

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2019

POUR UNE EDUCATION POPULAIRE OUVERTE A TOUTES ET TOUS

Contexte

La direction départementale déléguée de Seine-Maritime souhaite soutenir les associations agréées JEP sur des projets permettant de valoriser l'éducation populaire ouverte à toutes et à tous.

Les associations intéressées devront proposer des actions pouvant recouvrir tout ce qui touche à la formation globale des hommes et des femmes, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilités dans la Nation comme dans leur vie personnelle : ce champ d'action n'est pas strictement délimité et peut être très divers (formation du citoyen, formation à la responsabilité...).

Les projets devront être réalisés au cours de l'année 2019 (soit avant le 31 décembre 2019).

Les projets collectifs portés par plusieurs structures, visant à favoriser la mutualisation des expériences, des méthodes d'intervention, à développer la communication et les échanges sur le territoire, seront priorités.

Destinataires

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux **associations agréées « Jeunesse et Education Populaire »**.

Sont exclues les associations agréées JEP n'ayant pas fourni le bilan des actions subventionnées en 2018 dans le cadre du précédent appel à projet Jeunesse Education Populaire.

Orientations / Priorités

Les différents projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs des orientations et priorités suivantes :

- Favoriser la socialisation, l'implication citoyenne et l'insertion des citoyens dans la société en leur donnant accès à des activités d'éducation populaire, respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et de leurs attentes.
- Favoriser la mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, comme géographique, ainsi que l'éducation au respect de l'autre.
- Permettre leur expression, leur prise d'initiative, leur engagement dans la vie locale ainsi que la mise en réseau des associations.

Les projets se concrétisant par la mise en place d'une action visible ouverte à toutes et tous seront privilégiés.

Critères de recevabilité

- le montant de l'aide accordée pourra atteindre 5 000 euros maximum par projet. S'agissant des projets collectifs, initiés et menés par au minimum deux associations, **le plafond de l'aide accordée pourra monter à 10 000€**. Cette aide ne pourra dépasser 80% du budget total du projet. Deux projets maximum par association pourront être financés.
- le projet devra respecter les critères suivants :
 - production d'un constat argumenté permettant de justifier l'intérêt de l'action dans le cadre de l'éducation populaire
 - l'utilité et la mixité sociale (le projet devra répondre à un besoin du territoire et être adapté aux publics)
 - l'impact local (retombées du projet sur l'environnement local et principalement sur les zones rurales)
 - la faisabilité et la pérennité (respect de la méthodologie du projet, mise en place de critères d'évaluation précis et continuité à moyen/long terme de l'action)

Constitution et remise des dossiers

Retour du dossier complet au plus tard **le 24 mai 2019**, par voie dématérialisée sur le site « Compte association » en vous connectant via l'adresse URL ci-dessous, en sélectionnant le code n° 677 parmi les codes proposés : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

La commission d'attribution des subventions se réunira mi-juin

Pour toute question d'ordre général sur l'appel à projets, merci de contacter :

- **Aspect pédagogique** : Denis THOMAS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
denis.thomas@seine-maritime.gouv.fr - 02.76.27.71.59

- **Aspect administratif** : Sophie LAPERDRIX
sophie.laperdrix@seine-maritime.gouv.fr - 02.76.27.71.50